

ÉCHOS : de bonnes feuilles signalées par la rédaction



❖ TRANSPARENCE

Un amendement à la loi sur l'audiovisuel déposé par les sénateurs socialistes prévoit de soumettre les comptes des sociétés de répartition à la Cour des comptes. La SACEM et ses sœurs n'apprécient pas, mais la contestation interne fait sienne cette revendication : un « club des auteurs » se crée pour soutenir l'amendement Charasse. Selon *Libération* (20 mars 2000, p. 17-18), « un contrôle pourrait mettre au jour les liens équivoques qui unissent le ministère de la Culture à ces riches sociétés de droit privé ». Du côté de l'ADAMI (Administration des droits des artistes et musiciens interprètes), c'est l'association de protection des ayants droit qui réclame plus de transparence et dépose diverses plaintes. Cette société était la seule à avoir fait l'objet d'un audit à la suite de pertes financières en 1997, mais celui-ci n'avait pas été rendu public.

❖ AUTEUR ET TITRE

Manuel de Dieguez, sous contrat avec Calmann-Lévy, a mis dix ans pour écrire *Introduction à l'anthropologie historique : l'école des Annales a-t-elle un avenir ?* L'éditeur a préféré *Contre les Annales*, plus saignant donc plus vendeur : une pratique éditoriale courante. Mais cette fois-ci l'auteur s'est rebiffé, le conflit a empêché la parution du livre, et l'affaire est devant la justice. (*Libération* du 18 mai 2000.)

❖ CLASSEMENT

Le Conseil d'État a tranché, *Baise-moi* est un film X. Maurice Laroche, propriétaire-gérant du Beverley, le dernier cinéma X de Paris, est d'un autre avis (plus qualifié ?) : « Il serait ridicule de classer ce film X, car ce n'est pas un film porno... C'est bien joué, mais pour un voyeur, c'est nul... Je reste persuadé que ce film plus violent que pornographique n'a pas sa place dans un cinéma comme le mien. » (*Libération* du 4 juillet 2000.)

❖ COURAGE, FUYONS !

Les nouveaux programmes de troisième comportent en annexe une liste indicative de livres à conseiller aux élèves, établie « à partir d'une enquête auprès des organismes pédagogiques et de neuf revues spécialisées en matière de littérature de jeunesse ». Dans cette liste, il y a vingt-cinq albums de bandes dessinées dont, curieusement, des volumes isolés appartenant à des séries.

Au cours du mois de mai arrive dans les établissements scolaires une directive émanant de la Direction de l'enseignement scolaire, sous-direction des écoles et des formations générales et technologiques, etc., bureau du contenu des enseignements/DESCO A4, datée de mai, qui donne instruction de « retirer de tous les centres de documentation des collèges les cinq bandes dessinées suivantes... le ministère de l'Éducation nationale ayant été saisi d'une protestation : *Le Bois d'ébène* de F. Bourgeon ; *Silence* de D. Comès ; *Cœurs de sable* de E. Loustal et P. Paringaux [lire *Cœur de sable*] ; *Le Centenaire* de J. Fernandez [lire Fernandez] ; *Le Grand Pouvoir du Shninkel* [lire Chninkel] de Rosinski et J. Van Hamme.

Toutes les erreurs sont d'origine dans la directive. Tous les titres incriminés ont été édités chez Casterman. La nouvelle fait le tour des gazettes, des radios et des sites Web. Le 29 mai, contrordre : un communiqué de presse du ministère de l'Éducation nationale annonce que l'Inspection générale de l'Éducation nationale, interrogée à ce sujet, avait donné un avis favorable à la diffusion des ouvrages.

Épilogue dans *Libération* du 3-4 juin 2000, p. 15 : les associations qui ont lancé la protestation sont le Centre français pour la justice et les droits fondamentaux de la personne humaine (CFJD), situé à Strasbourg, qui, du coup, porte plainte contre le ministre pour « promotion et diffusion de matériaux à caractère pornographique sur des mineurs de moins de treize ans ». Le CFJD est une émanation de l'American Center for Law and Justice, un mouvement américain spécialisé dans la lutte contre le droit à l'interruption volontaire de grossesse, l'homophobie et les chicanes judiciaires contre la pornographie, créé en 1990 par le télévangéliste Pat Robertson.